

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chambouli, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2025.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUAMY, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Laurent MARTINIE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Était absente : Laure MARTINIE.

Étaient excusés : Philippe MULDER, Marie-Pierre GIMAZANE, Nathalie VERLHAC.

Avaient donné pouvoir : Philippe MULDER à Betty DESSINE, Marie-Pierre GIMAZANE à Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC à Marion NEYRAT.

Quorum : 8

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DCM-2025-24 Motion de soutien au maintien du service de distribution du courrier à Seilhac

Nombre de conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme le Maire de Seilhac adressé à Monsieur de Sénateur, Monsieur le député, Madame et Monsieur les conseillers départementaux et Mesdames et Messieurs les maires.

Afin de garantir un service public de qualité sur le territoire, la commune de Chamboulioue souhaite le maintien du service de distribution du courrier à Seilhac.

Il est proposé de faire adopter par le conseil municipal la motion portée par la mairie de Seilhac.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la motion portée par la mairie de Seilhac.

DCM-2025-25 MOTION pour le maintien du site du CFAI de TULLE

Arrivée de Laure MARTINIE

Nombre de conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil municipal de Chamboulioue ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluidique.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps. Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable. Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil municipal de Chamboulive s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

DCM-2025-26 Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

Nombre de conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032), CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025.

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions de Laurent MARTINIE et Marie-Pierre GIMAZANE,

APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par madame le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1.

CHARGE madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

DCM-2025-27 Chemin rural au Pont Faucher

Nombre de conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- qu'il y a environ 40 ans un échange entre M Marande Patrick et la commune de Chamboulive a été effectué au droit des parcelles AO 120-10-11 pour la création d'un chemin rural revêtu et entretenu par la commune de Chamboulive et au droit des parcelles AO 7-8-9-10-17-109-110-116-117-118-119-120 pour acquisition de l'ancien chemin par M Marande Patrick ;

- que les conclusions du commissaire enquêteur, suite à enquête publique du 26 décembre 2012 au 10 janvier 2013, donnent un

avis favorable à ces demandes ;

-qu'en date du 16 février 2013, les membres de l'assemblée décident de suivre cet avis favorable à l'unanimité et d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires après élaboration d'un document d'arpentage.

Aujourd'hui, Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée un document d'arpentage afin de finaliser ce dossier.

Les membres de l'assemblée, à 14 voix pour, soit à l'unanimité, **considérant que Thierry MARANDE n'a pas pris part au vote**, approuvent cette décision, fixent le prix de vente à 80 centimes le m² et autorisent Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires liées à la vente de l'ancien chemin et au classement dans la voirie communale du chemin créé il y a 40 ans.

DCM-2025-28 Voirie rurale 2025

Nombre de conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire propose aux membres du conseil de valider le programme de réfection de la voirie rurale 2025.

Elle informe que la Commission d'Appel d'Offres en présence de Monsieur Pierre Couloumy, délégué voirie, après consultation et retour de 3 offres, propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour le programme suivant :

- VCIC n°8 DIGNAC	<u>967.50€ HT</u>
- VCIC n°23 MARCILLOUX/LA COSTE	<u>34 625.00€ HT</u>
- VCIC n°94 CHEMIN DES LIMOUSINES	<u>9 314.00€ HT</u>
- CR VITRAC	<u>2 040.00€ HT</u>
- Installation de chantier	<u>620.00€ HT</u>

Soit un montant total de 47 566.50€ HT (57 079.80€ TTC)

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, considérant que **Monsieur Olivier MARTINIE n'a pas pris part au vote**, les membres du conseil :

- 1- approuvent cette nécessité,
- 2- autorisent le maire à faire réaliser les travaux de voirie rurale 2025 tel que décrit ci-dessus,
- 3- le chargent de solliciter en son nom, la subvention départementale pouvant être octroyée pour cet investissement.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la commune.

DCM-2025-29 Mise à disposition d'un local pour Chambouli Animations

Nombre de conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu une demande de l'association Chambouli Animations d'utiliser le local situé au 4 rue de la maire a des fins de stockage de leurs matériels.

Mme le Maire propose qu'en convention de mise à disposition gratuite pour ce local soit passée avec Chambouli Animations. Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et autorisent le maire à signer ladite convention.

**DCM-2025-30 ADHESION A UNE MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION
DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Questions diverses

- Recensement de la population 2026 : du 15/01 au 14/02/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

